

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 10 MARS 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 25 février 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL, M. Claude ANTONIELLO,

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 ; Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 13 MARS 2026

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

FILIERE ADMINISTRATIVE

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise qu'il est nécessaire d'adapter les moyens humains à la charge de travail qui s'est développée ces dernières années sur les compétences assurées par la collectivité.

Monsieur le Président propose d'adapter le tableau des emplois afin d'ajuster le nombre d'Equivalent Temps Plein au plan de charge des services suivants :

- **Suppression** de l'emploi actuel d'Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe à temps complet, couvrant le besoin de 0,5 ETP au service des Ressources Humaines, sur la thématique paie et de 0,5 ETP au sein du secrétariat de la direction des Services Techniques.

Une fois cette suppression réalisée, il est proposé de créer 2 postes en le complétant :

Au sein du service des Ressources Humaines :

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, ouverts aux 3 grades, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de gestionnaire ressources humaines.

Au sein du secrétariat de la Direction des Services Techniques :

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, ouverts aux 3 grades, relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'assistant administratif.

Le Président expose également la problématique de sous-effectifs **au sein du service « finances-comptabilité-subventions »** au regard de l'activité soutenue et accrue du service dont les effectifs ne sont plus en corrélation avec le besoin.

Il propose donc :

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, ouverts aux 3 grades, relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable.

2026_48 RESSOURCES HUMAINES/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES FILIERE ADMINISTRATIVE

En cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.
Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ces créations et suppression de poste.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** les créations et la suppression de poste telle qu'exposées ci-dessus
- ➔ **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget Général
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le :

Le Président
Xavier BRAND

